

Exposé de position – Comité consultatif des travailleurs blessés
Politique 21-112 – Perte d’audition professionnelle
Présenté à Travail sécuritaire NB le 18 août 2025

Renseignements généraux

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est reconnaissant de pouvoir faire part de ses commentaires sur les modifications proposées à la Politique 21-112 – Perte d’audition professionnelle. Nous reconnaissons que cette politique joue un rôle très important pour aider les travailleurs qui ont subi une perte d’audition soudaine (traumatique) ou graduelle (due au bruit) liée au travail.

Le Comité appuie les efforts visant à moderniser la politique et à la rendre plus claire, et présente les commentaires suivants qui mettent l’accent sur la transparence, l’équité et l’accessibilité pour les travailleurs blessés.

1. Critères d’admissibilité clairs

Les mises à jour proposées expliquent mieux la différence entre la perte d’audition traumatique et la perte d’audition due au bruit, y compris la façon dont les décisions sont prises sur chacune. Cependant, le Comité encourage Travail sécuritaire NB à veiller à ce que le langage utilisé dans l’ensemble de la politique soit facile à comprendre pour le travailleur moyen, en évitant autant que possible les termes cliniques ou trop techniques.

Recommandation : Veiller à ce que les explications soient rédigées en un langage simple dans toutes les communications ou tous les documents destinés au public.

2. L’acouphène en tant que condition secondaire

Le Comité appuie fortement l’ajout de directives relatives à l’**acouphène causé par la perte d’audition due au bruit**. L’acouphène est un trouble courant et invalidant dont l’importance est souvent minimisée. Le fait de reconnaître l’acouphène comme une conséquence légitime et indemnisable d’un dommage auditif représente un pas positif vers l’avant.

Recommandation : Envisager de supprimer l’exigence selon laquelle l’acouphène doit être documenté médicalement depuis au moins deux ans. Les travailleurs n’ont pas toujours cette documentation, même si leur condition est chronique et liée à une réclamation acceptée pour perte d’audition due au bruit.

3. Exposition à l'extérieur de la province

La politique mise à jour mentionne l'exposition à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, ce qui est de plus en plus pertinent pour les travailleurs qui ont un emploi mobile ou interprovincial. Le Comité approuve les directives proposées, mais il suggère d'apporter des précisions supplémentaires sur la façon dont les travailleurs peuvent démontrer le lieu et la nature de leur exposition au bruit, surtout si les employeurs n'existent plus ou si les dossiers ne sont pas disponibles.

Recommandation : Assouplir les exigences en matière de preuves pour les antécédents d'exposition, en reconnaissant que les travailleurs peuvent ne pas disposer de documents provenant d'anciens lieux de travail.

4. Délais et accès

La politique maintient les délais légaux pour présenter une réclamation pour perte d'audition, mais donne quelques explications sur la façon dont Travail sécuritaire NB peut évaluer les retards. Le Comité encourage Travail sécuritaire NB à faire preuve de discrétion généreuse dans les cas où les travailleurs ignoraient qu'ils étaient atteints d'une condition indemnifiable ou n'avaient pas accès à des tests ou à des services diagnostiques.

Recommandation : Inclure des exemples de situations où des exceptions aux délais peuvent être accordées, surtout pour ce qui est de maladies professionnelles à apparition tardive.

5. Interprétation d'un audiogramme et éducation du travailleur

Bien que les données de l'audiogramme soient essentielles pour prendre une décision, de nombreux travailleurs ne comprennent pas les résultats de leurs tests ni ce qui constitue une perte d'audition indemnifiable.

Recommandation : Envisager d'élaborer un guide ou une infographie en langage simple à l'intention des travailleurs expliquant comment les audiogrammes sont liés à l'admissibilité en vertu de la Politique 21-112.

Conclusion

Le Comité est reconnaissant envers Travail sécuritaire NB de ses efforts visant à mettre à jour la Politique 21-112 et à s'assurer qu'elle est conforme aux normes modernes en matière de soins et de prise de décision. Nous demandons que l'accent continue d'être mis sur la transparence, l'équité et la simplicité pour les travailleurs qui font face au

processus de réclamation, surtout dans le cas de blessures invisibles telles que la perte d'audition.

Nous sommes ouverts au dialogue continu et vous remercions de nous avoir donné l'occasion de participer à cette consultation.

Meilleures salutations,

The image shows four handwritten signatures in a cursive style. From left to right: 'Pam Baker' in black ink, 'Paula Garant' in blue ink, 'Leica Gahan' in green ink, and 'Kirk Westfield' in orange ink.

Pam Baker, Paula Garant, Leica Gahan et Kirk Westfield
Membres du Comité consultatif des travailleurs blessés